

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DDEEES 1035 G Subvention et avenant avec 6 associations relevant de l'économie sociale et solidaire.

Mme Antoinette GUHL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 24 juin 2014, par laquelle Mme la Présidente du Conseil de Paris lui demande d'approuver l'attribution de subventions et la signature de 6 avenants avec 6 associations relevant de l'économie sociale et solidaire ;

Sur le rapport présenté par Mme Antoinette GUHL, au nom de la 2^e Commission :

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer l'avenant 2014 à la convention pluriannuelle entre le Département de Paris et l'association Le Labo de l'ESS.

Article 2 : Les termes de ladite convention stipulent qu'une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association Le Labo de l'ESS, domiciliée 195, boulevard Saint Germain (7e), (n° SIMPA 43641, n° dossier 2014_06415).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 91-1, nature 6574, ligne DF 55009, du budget de fonctionnement du Département de Paris 2014.

Article 4 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer l'avenant 2014 à la convention pluriannuelle entre le Département de Paris et

l'association Club d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire (CIGALES).

Article 5 : Les termes de l'avenant stipulent qu'une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association CIGALES, domiciliée 4, rue Jean BOUTON (12e), (n° SIMPA 4445, n° dossier 2014_06419).

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 911, nature 6574, ligne DF55009 du budget de fonctionnement du Département de Paris 2014.

Article 7 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer l'avenant 2014 à la convention pluriannuelle entre le Département de Paris et l'association Le Mouvement des Entrepreneurs Sociaux (le Mouves).

Article 8 : Les termes de ladite convention stipulent qu'une subvention de 30.000 euros est attribuée à l'association le MOUVES, domiciliée 204, rue de Crimée (19^e) (n° Simpa 80261, n° dossier 2014_06248).

Article 9 : La dépense correspondante d'un montant de 30.000 euros, sera imputée au chapitre 65, rubrique 911, nature 6574, ligne DF55009, du budget de fonctionnement du Département de Paris 2014.

Article 10 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer l'avenant 2014 à la convention pluriannuelle entre le Département de Paris et la Maison du Canal, Régie de Quartier Paris 10.

Article 11 : Les termes de ladite convention stipulent qu'une subvention de 10.000 euros est attribuée à la Maison du Canal, Régie de Quartier Paris 10, domiciliée 206 quai de Valmy 75010 Paris, (n°10068, n° dossier 2014_05240).

Article 12 : La dépense correspondante d'un montant de 10.000 euros, sera imputée au chapitre 65, rubrique 911, nature 6574, ligne DF55009, du budget de fonctionnement du Département de Paris 2014.

Article 13 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer l'avenant 2014 à la convention pluriannuelle entre le Département de Paris et la Régie de Quartier Fécamp 12^{ème}.

Article 14 : Les termes de ladite convention stipulent qu'une subvention de 10.000 euros est attribuée à la Régie de Quartier Fécamp 12^{ème}, domiciliée 51 rue de Fécamp 75012 Paris, (n° SIMPA 49544, n° dossier 2014_06444).

Article 15 : La dépense correspondante d'un montant de 10.000 euros, sera imputée au chapitre 65, rubrique 911, nature 6574, ligne DF55009, du budget de fonctionnement du Département de Paris 2014.

Article 16 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer l'avenant 2014 à la convention pluriannuelle entre le Département de Paris et la Régie de Quartier Papilles et Papillons.

Article 17 : Une subvention de 30.000 euros est attribuée à la Régie de Quartier Papilles et Papillons' domiciliée 30 rue des Partants 75020 Paris, (n° SIMPA 18914, n° dossier 2014_06117).

Article 18 : La dépense correspondante d'un montant de 30.000 euros, sera imputée au chapitre 017, rubrique 564, nature 6574, ligne DF34019, du budget de fonctionnement du Département de Paris 2014.